

SYNDICAT DES ENTREPRISES
DE TAILLE INTERMÉDIAIREINSTITUT
MONTAIGNE

Vive le long terme !

Les entreprises familiales au service de la croissance et de l'emploi

Mal connues du grand public, les entreprises familiales transcendent toutes les tailles d'entreprises (TPE, PME, ETI et grands groupes) et représentent plus de 60 % des sociétés en Europe et 83 % en France. Ce rapport a pour vocation de souligner l'importance de construire un écosystème favorable à leur développement. Trois axes nous semblent devoir particulièrement être étudiés : la transmission ; le financement et la gouvernance.

Proposition 1 : Assouplir l'apport de titres au sein des pactes afin de ne pas retarder les transmissions anticipées et d'encourager le réinvestissement.

Proposition 2 : Créer un « pacte + » exonérant totalement la transmission des parts d'entreprise en contrepartie d'une durée de détention allongée à dix ans des titres sociaux.

Proposition 3 : Encourager l'investissement de long terme dans les entreprises familiales en exonérant d'ISF les parts d'entreprises détenues pendant au moins 10 ans.

Proposition 4 : Faciliter l'émission, le placement primaire et la cotation secondaire d'obligations de PME et d'ETI et alléger les contraintes juridiques pesant sur les sociétés dont seules les obligations sont cotées.

Proposition 5 : Rendre facultative la notation par une agence de rating les fonds obligataires auxquels les investisseurs pourraient souscrire, à condition que ces derniers aient accès à d'autres sources d'évaluation du risque de solvabilité.



Proposition 6 : Mobiliser l'épargne salariale au travers de fonds mutualisés entre entreprises familiales, développés sur le modèle des FCPE « solidaires ».

Proposition 7 : Rendre la bourse *Family business friendly* en :

- valorisant les entreprises familiales qui font l'objet d'une donation ou d'une succession à leur valeur comptable ou à dire d'expert pour calculer les droits afférents afin d'éviter les surcoûts liés à la spéculation lors de la succession ;
- révisant les conditions de « retrait obligatoire » en augmentant à 10 % le seuil de la minorité de blocage aujourd'hui fixée à 5 % ;
- facilitant la sortie de bourse (radiation) de manière à fluidifier la cotation et à relancer les introductions en bourse.

Proposition 8 : Diffuser les bonnes pratiques de gouvernance familiale par :

- l'inclusion dans la notation Banque de France d'un bouquet de critères de bonne gouvernance familiale ;
- l'élaboration d'un guide annuel par ASMEP, le FBN et la DGCIS et la constitution d'un réseau des centres de recherche (EDHEC *Family Business Center*, IFA) et des chaires universitaires dédiés aux entreprises familiales ;
- la mise en place de guichets *family offices* dans les CCI afin d'offrir des services de référence adaptés aux PME familiales.

Proposition 9 : Autoriser les cessions de titres dès lors qu'elles se font entre les membres du pacte, dans la période de l'engagement individuel, afin de permettre des reconfigurations et de favoriser la constitution de noyaux durs d'actionnaires motivés par la poursuite du projet d'entreprise.

Proposition 10 : Favoriser les transmissions anticipées « en continuité » : en cas de démembrement de propriété, permettre à l'usufruitier de nommer le dirigeant de la société ou de voter aux AGO dès lors qu'il a moins de 70 ans.

INSTITUT
MONTAIGNE

